

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

### INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada remercie le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration pour son rapport intitulé « Les demandeurs d'asile à la frontière canadienne » (ci-après le « rapport »), déposé à la Chambre des communes le 16 mai 2023. Le gouvernement du Canada témoigne également sa reconnaissance aux témoins qui ont donné de leur temps et fait part de leurs observations sur les conditions avec lesquelles doivent composer les demandeurs d'asile à la frontière canado-américaine, à l'appui de l'étude du Comité. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Sécurité publique Canada (SP) et Affaires mondiales Canada (AMC) ont eu l'occasion d'apprendre des observations et des opinions du Comité sur les efforts pour accueillir et traiter les demandes d'asile présentées par des personnes qui sont entrées au Canada entre des points d'entrée ainsi que par des personnes qui sont entrées par d'autres moyens. Plus particulièrement, le rapport découle d'un résumé de l'examen par le comité des conditions auxquelles sont exposés les demandeurs d'asile à la frontière canadienne (d'après ce qui a été observé entre le 15 et le 25 novembre 2022), qui se concentre sur les personnes arrivant au chemin Roxham.

Durant l'étude, un nombre considérable de personnes entraient de façon irrégulière au Canada depuis les États-Unis par le chemin Roxham, à Lacolle, au Québec. Le nombre total d'interceptions par la GRC (migrants en situation irrégulière qui ont présenté une demande d'asile) pour 2022 était de 39 540, ce qui équivaut en moyenne à 108 interceptions par jour (pour l'année). Ces volumes étaient sans précédent et considérablement plus élevés qu'avant la pandémie de COVID. Or, bien qu'ils aient eu une grande incidence sur les temps d'attente et mené à des retards dans le traitement des dossiers, ils n'ont eu aucune répercussion sur l'intégrité et la qualité du travail effectué au sein de la CISR.

En 2017, le chemin Roxham est devenu un point de passage irrégulier établi, et le volume d'arrivées y est demeuré élevé tout au long de 2018 et de 2019, jusqu'en mars 2020, lorsque des mesures liées à la pandémie ont été mises en place à la frontière en réponse, afin de restreindre temporairement l'accès au Canada pour endiguer la propagation de la COVID-19.

Cependant, en novembre 2021, suivant la levée des restrictions à la frontière liées à la COVID-19 visant les demandeurs d'asile, le Canada a constaté une augmentation importante du nombre de demandes d'asile, notamment par des personnes entrant au pays de façon régulière (c.-à-d. aux points d'entrée désignés) et irrégulière. Ces volumes élevés ont, une fois de plus, mis à rude épreuve le système d'octroi de l'asile du Canada, grossi l'arriéré et entraîné des retards importants dans le traitement des demandes.

Le Comité a entendu 27 témoins et reçu un mémoire écrit. Outre le ministre d'IRCC et des représentants d'IRCC, les témoins comprenaient deux représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des avocats spécialisés en droit de l'immigration et des réfugiés, des groupes de défense et des organismes à but non lucratif.

Le gouvernement est conscient du fait que les demandeurs d'asile vivent des situations incroyablement difficiles qui les amènent à se rendre au Canada et à traverser la frontière de façon irrégulière afin d'obtenir la protection du pays<sup>1</sup>. Les témoins se sont dits préoccupés par les processus ardues et déroutants, les longs délais de traitement et les circonstances potentiellement dangereuses avec lesquels doivent composer les demandeurs d'asile à la frontière canadienne, lorsqu'ils passent la frontière entre des points d'entrée désignés, ainsi qu'avant le périlleux voyage qu'entreprennent les étrangers en direction du Canada.

Le gouvernement accueille favorablement les recommandations du Comité qui visent l'amélioration des conditions pour les demandeurs d'asile à la frontière canado-américaine. De

---

<sup>1</sup> Rapport, page 18 (Marzieh Nezakat, représentante, Programme d'installation et d'intégration des réfugiés, Multilingual Orientation Service Association for Immigrant Communities).

plus, il appuie de manière générale les autres recommandations du rapport (que ce soit en totalité, en partie ou en principe) et prend déjà des mesures à plusieurs égards. Il est toutefois en désaccord avec deux recommandations. Les recommandations du Comité sont abordées dans le cadre de deux thèmes :

- **la gestion des passages irréguliers et des demandes d’asile** est une priorité du gouvernement;
- **les mesures de soutien pour les demandeurs d’asile** pour veiller à ce que le Canada offre du soutien aux demandeurs d’asile et continue à respecter ses obligations internationales à l’égard des personnes qui fuient la persécution fondée sur la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques ou l’appartenance à un groupe social en particulier.

### 1. Gestion des passages irréguliers et des demandes d’asile

Le Canada demeure fermement déterminé à assurer le maintien d’un système de protection des réfugiés équitable tout en protégeant les Canadiens et en veillant à la sécurité des frontières. C’est pourquoi la gestion des passages irréguliers à la frontière canado-américaine terrestre constitue une priorité du gouvernement depuis 2017, année au cours de laquelle le nombre de demandes d’asile a augmenté de façon importante. Le gouvernement a pris plusieurs mesures pour répondre aux volumes élevés des demandes d’asile qu’il a reçues : il a notamment accru ou réorienté sa capacité opérationnelle à la frontière, mis en œuvre de nouveaux processus de traitement novateurs au sein du système d’octroi de l’asile, investi dans le soutien à l’hébergement provisoire et consacré de nouveaux fonds à l’augmentation de la capacité du système d’octroi de l’asile. Par exemple, dans le cadre du budget de 2022, il a réservé 1,3 milliard de dollars sur 5 ans à partir de 2022-2023 et 331 millions de dollars par la suite pour le système d’octroi de l’asile du Canada.

De plus, le 25 mars 2023, le Canada et les États-Unis ont élargi l’application de l’Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) à l’ensemble de la frontière terrestre, y compris les voies navigables intérieures. À l’heure actuelle, à moins d’être visés par une exception ou une exemption prévue à l’ETPS, les demandeurs d’asile qui entrent au Canada par la frontière terrestre, peu importe l’endroit, et qui présentent une demande d’asile dans les 14 jours seront renvoyés aux États-Unis (ou vice-versa), d’où ils pourront poursuivre le processus de demande d’asile.

Comme le rapport du CIMM a été déposé après l’annonce du gouvernement au sujet de l’élargissement de l’ETPS, la présente réponse tient compte du contexte d’après la mise en œuvre du protocole additionnel. Cet élargissement constitue l’une des plus importantes étapes franchies par le gouvernement pour gérer les passages irréguliers le long de la frontière canado-américaine. Dans le cadre du thème **Gestion des passages irréguliers et des demandes d’asile**, le gouvernement donnera suite aux recommandations qui concernent la gestion efficace de la frontière de manière à préserver l’intégrité du système d’octroi de l’asile, selon l’ordre suivant :

- Recommandation 1 : Décourager les passages irréguliers à la frontière (*accepté en totalité*);
- Recommandations 4, 5, 6 et 7 : Principal outil du gouvernement pour la gestion de la frontière, l’ETPS (*accepté en totalité*), et son application (*non accepté*);
- Recommandations 2 et 11 : Gestion adéquate des ressources opérationnelles à la frontière (*accepté en principe*);
- Recommandation 3 : Efforts continus en matière de sécurité à la frontière (*accepté en totalité*).

À cet effet, le gouvernement accepte la première recommandation, soit celle de **décourager les passages irréguliers à la frontière (1)**.

- Recommandation 1 : Décourager les passages irréguliers à la frontière

Les volumes de demandes d’asile sont difficiles à prévoir et dépendent de nombreux facteurs répulsifs qui orientent les décisions individuelles en matière de migration (p. ex. conflits

mondiaux, persécution politique, pauvreté). De plus, au Canada, il existe plusieurs facteurs attractifs qui encouragent les demandeurs d'asile à choisir le Canada comme le pays dont ils demandent la protection. En effet, le Canada se classe parmi les premiers pays au monde lorsqu'il est question des mesures internationales de la transparence du gouvernement, de la liberté civile, de la qualité de vie, de la liberté économique, du niveau de scolarité, de l'égalité des genres, des services publics, de la sécurité publique et de la durabilité environnementale. Cependant, étant donné que les volumes d'arrivées sont imprévisibles, il est difficile de fournir le soutien nécessaire, plus particulièrement lorsque les demandeurs d'asile entrent de façon irrégulière au Canada, ce qui peut être dangereux et risqué et nuire à la perception d'intégrité de la frontière.

Dans le cadre de la Stratégie en matière de protection frontalière de 2019, le gouvernement a adopté des ressources et une capacité additionnelles pour gérer les arrivées irrégulières à la frontière pour veiller à la sécurité des Canadiens, et ce, tout en tenant à jour les plans d'urgence en cas de volumes accrus. Le gouvernement a aussi pris des mesures pour détecter et décourager les flux migratoires, au moyen de la collecte de renseignement et de l'analyse des tendances, ainsi que pour mobiliser les pays récalcitrants qui soutiennent les activités de renvoi, en obtenant leur collaboration à l'égard de la délivrance de titres de voyage pour faciliter le renvoi de demandeurs déboutés. L'accélération du renvoi des personnes interdites de territoire contribue à décourager la migration irrégulière. Parallèlement, le gouvernement a aussi renforcé sa prestation d'aide au renforcement de la capacité en lien avec la migration et l'asile en vue de promouvoir des systèmes de migration bien gérés et des réponses coordonnées et harmonisées pour soutenir les besoins en matière de protection des personnes ayant été déplacées de force dans les Amériques.

Le Canada continue de collaborer avec les États-Unis et les partenaires internationaux afin de remédier aux causes profondes de la migration irrégulière et du déplacement forcé dans les Amériques, d'en gérer les répercussions et de promouvoir d'autres voies d'accès à l'étranger. Dans cette optique, depuis mars 2022, le Canada a accru son financement aux Amériques afin d'améliorer les efforts de gestion de la migration irrégulière et du déplacement forcé dans la région, tout en contribuant aux efforts de découragement de la migration irrégulière dans le périmètre nord-américain. Plus particulièrement, le Canada a investi plus de 16 millions de dollars sur 4 ans dans l'aide au renforcement de la capacité en matière de migration et de protection dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de renforcer la capacité des pays hôtes à gérer l'augmentation des mouvements de population hétérogènes et à améliorer leurs systèmes de protection et de migration, et afin de promouvoir l'intégration socio-économique et la régularisation des migrants et des réfugiés dans les pays hôtes. Le Canada continue également de collaborer avec les partenaires régionaux dans le cadre de la Déclaration de Los Angeles sur la migration et la protection pour gérer avec eux les défis conjoints de la migration irrégulière et du déplacement forcé dans l'hémisphère ouest. Il joue également un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de la déclaration par l'intermédiaire des comités du programme d'action sur l'« investissement dans l'octroi de l'asile » et sur « la protection des réfugiés et les voies d'accès complémentaires ».

IRCC fournit du soutien au renforcement de la capacité et du soutien technique à des pays de transit et de destination ciblés, en finançant les partenaires multilatéraux et internationaux admissibles qui s'attaquent à la migration irrégulière et aux déplacements forcés dans les Amériques. De plus, dans le budget de 2022, le Ministère a reçu 75 millions de dollars sur 6 ans, et AMC, 39 millions de dollars sur 5 ans, à l'appui de ces travaux. Les programmes d'AMC sont axés sur les éléments criminels de la migration irrégulière, sur le passage de migrants et le trafic de personnes et sur la coopération régionale. IRCC et AMC disposent d'un cadre de coordination du programme de renforcement de la capacité qui contribuera à éviter la duplication. Depuis mars 2022, IRCC mène 16 projets de renforcement de la capacité liés à la migration et à la protection dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans le cadre desquels il prête main-forte pour la gestion de l'octroi de l'asile et de la migration et promeut d'autres voies d'accès et des occasions de mobilité de la main-d'œuvre, de même que l'intégration socio-économique et la régularisation des migrants et des demandeurs d'asile. Il déploie notamment des efforts pour répondre à la crise des migrants et des réfugiés vénézuéliens.

Le gouvernement décourage aussi activement les passages irréguliers à la frontière dans des

déclarations publiques et dans le contenu qu'il publie sur ses comptes de médias sociaux officiels. Par exemple, l'annonce publique de l'élargissement du champ d'application de l'ETPS avec les États-Unis, à compter du 25 mars 2023, a envoyé un message public fort selon lequel la migration irrégulière n'est pas encouragée. Par la suite, le 3 mai 2023, le Canada, l'Espagne et les États-Unis ont publié une déclaration bilatérale dans laquelle ils ont exprimé leur intention de travailler ensemble à la promotion d'une migration sûre, ordonnée et régulière, ainsi que de créer des occasions économiques et sociales et de renforcer les options de développement pour les gens de la région. Le Canada, l'Espagne et les États-Unis mettront à profit leurs efforts collectifs dans la région afin de continuer de promouvoir et d'étendre les possibilités de migration de la main-d'œuvre, notamment grâce à la mobilité temporaire ou « circulaire » de la main-d'œuvre.

En plus de faire des annonces publiques, le gouvernement envoie régulièrement de ses représentants dans les régions qui enregistrent des volumes élevés de migrants afin d'encourager l'immigration régulière au titre de programmes comme le Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique, dans le cadre duquel une personne peut demander la protection du Canada en présentant une demande afin d'être jumelée à des employeurs en fonction de ses compétences professionnelles.

En ce qui a trait aux **recommandations portant sur l'ETPS** (4, 5, 6 et 7), le gouvernement accepte en totalité trois d'entre elles et en rejette une.

- Recommandation 4 : Affirmer que les États-Unis sont un tiers pays sûr

Le gouvernement accepte cette recommandation. Le Canada a d'ailleurs affirmé que les États-Unis sont un tiers pays sûr dans les observations qu'il a présentées dans le cadre des litiges concernant l'ETPS, notamment devant la Cour suprême du Canada, ainsi que dans ses communications publiques et par l'élargissement du champ d'application de l'ETPS grâce au protocole additionnel qui est entré en vigueur le 25 mars 2023. De plus, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) exige l'examen continu de tous les pays désignés en tant que tiers pays sûrs. L'objectif du processus d'examen est de veiller à ce que les conditions qui ont mené à cette désignation continuent d'être respectées. Dans le cadre de ce processus, seuls les pays qui respectent les droits de la personne et offrent un niveau élevé de protection des demandeurs d'asile en vertu des normes internationales de protection des réfugiés peuvent être désignés comme des tiers pays sûrs. Les États-Unis respectent toujours les exigences de la LIPR pour la désignation en tant que tiers pays sûr.

- Recommandation 5 : Affirmer que les États-Unis sont un tiers pays sûr dans les instances judiciaires afférentes

Le gouvernement accepte que les États-Unis sont un tiers pays sûr et l'a d'ailleurs affirmé dans les instances judiciaires afférentes. Par conséquent, dans la décision Conseil canadien pour les réfugiés et al. c. Canada (Citoyenneté et Immigration), le 16 juin 2023, la Cour suprême du Canada a conclu que l'article 159.3 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (désignation des États-Unis en tant que tiers pays sûr) n'enfreint pas l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, et que la désignation n'est pas *ultra vires* (c'est-à-dire qu'elle n'outrepasse pas les pouvoirs de l'État).

L'ETPS repose sur le fait que le Canada et les États-Unis ont tous les deux un système d'octroi de l'asile qui répond aux normes internationales ainsi qu'un système juridique bien établi qui comporte des garanties procédurales. L'ETPS s'appuie sur une longue histoire de collaboration entre le Canada et les États-Unis sur les questions de migration et de protection de réfugiés, et décrit les responsabilités partagées des deux pays à l'égard de la protection des droits de la personne et du respect des engagements internationaux, dont le principe de non-refoulement. En effet, le HCR reconnaît que les États ont le droit de conclure des ententes afin de partager la responsabilité des décisions relatives aux demandes d'asile, pourvu qu'il soit explicite que le demandeur d'asile ne pourra être renvoyé seulement s'il est en mesure de bénéficier de procédures équitables en matière d'asile dans le pays d'accueil.

- Recommandation 6 : L'avenir de l'Entente sur les tiers pays sûrs

En élargissant l'application de l'ETPS avec les États-Unis, le gouvernement s'engage à assurer l'avenir de celle-ci. IRCC poursuivra son examen continu de la désignation des États-Unis et envisagera des mesures stratégiques si cet examen permet de relever des préoccupations. Le gouvernement décourage aussi activement les passages irréguliers à la frontière par l'intermédiaire d'annonces publiques et de publications dans les comptes officiels des médias sociaux, insistant sur le fait que les passages entre les points d'entrée peut être dangereux. L'élargissement du champ d'application de l'ETPS le 25 mars 2023 a envoyé un message public fort comme quoi la migration irrégulière n'est pas encouragée.

- Recommandation 7 : Exception dans l'intérêt public pour les demandes fondées sur la persécution liée au genre et rétablissement d'une exception pour les ressortissants de pays faisant l'objet d'un moratoire sur les renvois du Canada

Le gouvernement croit dans une approche de la gestion de la migration qui tient compte des considérations de genre, laquelle reconnaît que les femmes, les filles ainsi que les groupes vulnérables et marginalisés vivent la migration de manière différente. IRCC est déterminé à aider les personnes ayant besoin de protection, et il reconnaît le droit de demander l'asile ainsi que la nécessité de respecter les droits de la personne de tous les réfugiés et migrants. Il encourage ces derniers à entrer au pays par les points d'entrée désignés, tout en prônant une migration qui tient compte des considérations de genre.

Le gouvernement ne souscrit toutefois pas à la recommandation visant à créer une exception dans l'intérêt public pour les demandes fondées sur la persécution liée au genre. L'ETPS n'exige pas que le Canada et les États-Unis aient des systèmes d'asile identiques, seulement que les deux signataires soient dotés de systèmes solides et efficaces qui permettent aux personnes ayant besoin de protection d'obtenir l'asile. La position du Canada à cet égard a été confirmée par la Cour suprême du Canada dans sa décision de juin 2023. Le Canada est convaincu que le système américain offre une protection pour les demandes fondées sur la persécution liée au genre, conformément aux normes internationales en ce qui a trait aux réfugiés, et que ce pays dispose de lignes directrices, de jurisprudence et de mécanismes de recours appropriés pour traiter équitablement ce type de demandes. Cette position s'est reflétée dans les arguments présentés dans le contexte des récents litiges devant les tribunaux concernant l'ETPS, et repose sur la détermination du Canada selon laquelle le système américain respecte le droit international relatif aux réfugiés et les principes de non-refoulement, comme en témoignent notamment les évaluations des demandes d'asile au cas par cas de même que l'existence de mécanismes d'appel ou de protection contre les renvois. En effet, le droit américain reconnaît la violence fondée sur le genre comme un motif d'asile du fait qu'elle touche un « groupe social particulier » aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés, acceptant le genre comme une caractéristique immuable. Selon le droit américain, l'asile peut être octroyé du fait de l'appartenance à un groupe social particulier au motif du genre s'il s'agit de l'une des principales raisons de la persécution et que le demandeur ne peut obtenir de protection efficace dans son État d'origine. Par exemple, le droit américain a reconnu les femmes victimes de violence familiale qui ne peuvent quitter leur conjoint comme un groupe social particulier. Il s'agit de considérations semblables au traitement de la CISR des demandes d'asile qui lui sont déférées aux fins de décision à un bureau intérieur ou à un point d'entrée, où la Commission doit tenir compte du fait qu'une personne craint avec raison d'être persécutée en raison de son appartenance à un groupe social (p. ex. genre ou LGBTQI+).

Par ailleurs, au Canada, la LIPR prévoit plusieurs mécanismes permettant d'examiner la situation d'un demandeur dans des cas exceptionnels, s'il y a lieu.

Le Canada continuera de surveiller les politiques des États-Unis en matière d'asile, pour ce qui concerne les demandes fondées sur la persécution liée au genre, dans le cadre de son examen continu de la désignation des États-Unis en tant que tiers pays sûr. De plus, il entretient un dialogue constant avec les États-Unis sur les enjeux liés à l'asile dans le cadre de divers forums qui lui permettent d'aborder les problèmes au fur et à mesure et de mettre en place les mesures stratégiques qui s'imposent.

Le Canada rejette également la partie de la recommandation visant à rétablir une exception qui a été abrogée en 2009 concernant les ressortissants à qui le ministre d'IRCC a accordé un sursis à l'exécution des mesures de renvoi (suspension temporaire des renvois). Comme il est indiqué

dans l'étude d'impact de la réglementation publiée en août 2009, l'exception a exposé le Canada à des afflux importants de demandeurs d'asile originaires des pays visés par une suspension temporaire des renvois qui auraient eu accès au système d'asile américain (et notamment accès aux mécanismes d'appel ou de suspension du renvoi des États-Unis); l'exception a donc miné l'efficacité de l'ETPS et l'intégrité du système canadien de protection des réfugiés.

En ce qui concerne les **recommandations liées au financement additionnel destiné à soutenir les opérations à la frontière** (2 et 11), le gouvernement souscrit à celles-ci, en principe.

- Recommandation 2 : Financement de la Division C de la GRC

À la suite de l'élargissement du champ d'application de l'ETPS le 25 mars 2023, seulement 195 demandes ont été présentées entre les points d'entrée (arrivées irrégulières) en avril 2023, comparativement à 4 280 en mars 2023. Ainsi, compte tenu de l'environnement opérationnel, sous réserve d'une hausse soudaine de passages irréguliers découlant de circonstances imprévues, la Division C de la GRC reçoit actuellement un financement adéquat pour s'acquitter de ses fonctions opérationnelles au chemin Roxham. Le gouvernement continuera de surveiller les effets à long terme de l'ETPS et de son protocole additionnel, notamment en faisant le suivi des volumes de demandes d'asile faites aux points d'entrée terrestres et aux bureaux intérieurs par des personnes soupçonnées d'avoir traversé la frontière de façon irrégulière sans détection ainsi que des passages irréguliers à la frontière en général afin d'ajuster l'empreinte opérationnelle de la GRC en fonction des besoins.

- Recommandation 11 : Ajout de ressources à la frontière

En 2017, le gouvernement a augmenté les ressources de première ligne de la GRC et de l'ASFC au chemin Roxham, notamment en investissant dans l'infrastructure à Saint-Bernard-de-Lacolle de manière à pouvoir gérer l'important afflux de passages irréguliers et à assurer de manière efficace les activités d'évaluation, de filtrage et de traitement des demandes d'asile sur place. Cependant, la diminution du nombre de passages irréguliers à ces endroits en particulier depuis mars 2023 a permis aux deux organismes de réévaluer leurs besoins opérationnels à cet endroit, ainsi que d'adapter leur présence régionale en conséquence. L'installation permanente construite pour l'ASFC afin de remplacer les installations temporaires au point d'entrée de Saint-Bernard-de-Lacolle peut maintenant être utilisée pour la tenue de tout processus secondaire.

Même si les passages irréguliers au chemin Roxham ont diminué considérablement suite à l'élargissement de l'ETPS, des risques demeurent.

En vue d'atténuer ces risques au fur et à mesure, les ministères opérationnels cherchent à évaluer les besoins associés à l'amélioration technologique à long terme à l'échelle nationale et au renforcement de la capacité d'intervention et d'exécution de la loi pour la surveillance de la frontière. Entre-temps, la GRC modernisera l'équipement de surveillance aérienne afin de mieux appuyer les opérations de sécurité à la frontière.

La GRC continuera de surveiller la frontière et de collaborer avec l'ASFC et ses partenaires internationaux afin de recueillir des renseignements sur les tendances changeantes en matière de migration et de passage de clandestins afin d'éclairer et d'adapter ses interventions à l'avenir.

En ce qui concerne la **recommandation visant à enquêter sur la traite des personnes à la frontière canado-américaine** (3), le gouvernement souscrit entièrement à celle-ci.

- Recommandation 3 : Enquête sur la traite des personnes à la frontière canado-américaine

La traite de personnes et le passage de clandestins sont deux activités différentes, mais semblables en ce sens qu'elles consistent à profiter de personnes vulnérables. Dans le cas de la traite de personnes, les victimes sont souvent recrutées contre leur gré par la tromperie, les menaces ou la force à des fins d'exploitation. La traite de personnes peut comprendre l'exploitation sexuelle et le travail forcé et avoir des répercussions graves sur les victimes et les survivants, leur famille, leur communauté et la société dans son ensemble. Dans le cas du

passage de clandestins, les personnes paient généralement de façon volontaire une autre personne pour qu'elle facilite leur passage à une frontière internationale, de manière à ce qu'elles ne se fassent pas repérer. La relation entre l'étranger et le passeur est de nature commerciale et se termine habituellement une fois que l'étranger est entré au Canada. Or, dans certains cas, le passage de clandestins peut se transformer en traite de personnes quand l'étranger consent à passer la frontière de façon irrégulière, mais se retrouve dans une situation d'exploitation à son arrivée.

Des travaux sont en cours afin de lutter contre la traite de personnes : en effet, la GRC échange régulièrement avec le département de la Sécurité intérieure des États-Unis, avec les organismes nationaux d'application de la loi au Canada ainsi qu'avec INTERPOL et EUROPOL.

Depuis le ralentissement des opérations en réponse à la diminution du nombre d'arrivées au chemin Roxham, la GRC a pu réaffecter ses ressources au Canada afin de remplir son mandat général de protection frontalière (qui consiste notamment à contrer le mouvement transfrontalier de biens illicites et à perturber les activités criminelles). Par exemple, en juin 2023, la GRC et l'ASFC ont aidé plusieurs services de police partenaires à démanteler un réseau de traite de personnes, comprenant du travail forcé, qui menait ses activités dans le sud-est de l'Ontario, ce qui a permis de secourir 31 victimes qui faisaient l'objet d'exploitation criminelle de la part des accusés.

Qui plus est, le gouvernement sait que certaines personnes pourraient continuer de tenter la traversée clandestine de la frontière, notamment avec l'aide de passeurs, pour diverses raisons. Les besoins en ressources de la GRC et de l'ASFC sont réévalués régulièrement au fur et à mesure que les pressions opérationnelles et les exigences évoluent. La GRC continuera d'enquêter sur les occurrences de passage de clandestins et de collaborer avec les partenaires d'application de la loi nationaux et internationaux afin de détecter et de stopper les passeurs qui ciblent le Canada.

## **2. Mesures de soutien pour les demandeurs d'asile**

Le gouvernement est résolu non seulement à gérer efficacement la frontière, mais aussi à continuer d'améliorer la rapidité avec laquelle les mesures de soutien sont offertes aux demandeurs d'asile, dont la délivrance de permis de travail et de documents du demandeur d'asile. En ce qui concerne la participation d'IRCC aux opérations hôtelières, celle-ci se voulait temporaire et était destinée à fournir un soutien immédiat aux provinces en atténuant des pressions urgentes au besoin et dans des circonstances (c.-à-d. les exigences de mise en quarantaine liées à la COVID-19) et des endroits précis (p. ex. à Montréal, pour gérer l'important afflux en provenance du chemin Roxham). Au cours des dernières années, le gouvernement a accompli de grands progrès quant au traitement virtuel d'un plus grand nombre de demandes, à la rationalisation des processus et à une souplesse accrue pour ce qui est de s'adapter aux circonstances actuelles, et continuera de mettre à l'essai des méthodes novatrices.

De manière générale, le gouvernement reconnaît que les hausses importantes et imprévisibles du nombre de demandes d'asile mettent à rude épreuve les services offerts. Le système d'octroi de l'asile du Canada a été conçu en fonction des volumes d'il y a plus de six ans. Ce thème répond aux recommandations liées à l'amélioration des délais d'attente pour les services fournis aux demandeurs d'asile, dans l'ordre suivant :

- Recommandation 8 : Cesser de délivrer le document « Contrôle complémentaire » *(souscrit partiellement à la recommandation)*;
- Recommandation 9 : Délivrer un permis de travail et le document du demandeur d'asile à l'arrivée *(souscrit partiellement à la recommandation)*;
- Recommandation 10 : Prolonger automatiquement la période de validité du document du demandeur d'asile si la CISR ne rend pas sa décision finale avant la date d'expiration de ce document *(ne souscrit pas à la recommandation)*;
- Recommandation 12 : Fournir des ressources additionnelles aux organismes d'établissement *(souscrit partiellement à la recommandation)*;
- Recommandation 13 : Mieux faire connaître le Programme fédéral de santé intérimaire *(souscrit entièrement à la recommandation)*.

À cet égard, **le gouvernement souscrit en partie à la recommandation visant à cesser la délivrance du document « Contrôle complémentaire »**, car cela augmente le nombre d'étapes, ainsi que le temps nécessaire au traitement d'une demande d'asile par l'ASFC.

- **Recommandation 8 : Cesser de délivrer le document « Contrôle complémentaire »**  
(*souscrit partiellement à la recommandation*)

En raison d'une augmentation considérable des arrivées irrégulières depuis 2017, l'ASFC s'est appuyé sur l'article 23 de la LIPR pour autoriser de nombreux demandeurs d'asile à entrer au Canada aux fins d'un contrôle complémentaire. Quand les demandeurs d'asile sont autorisés à entrer au Canada en vertu de l'article 23 de la LIPR, ils sont assujettis à diverses conditions. Étant donné que le recours à l'article 23 a créé un arriéré dans les décisions relatives à la recevabilité, le gouvernement a commencé à prendre des mesures pour éliminer cet arriéré et accélérer la prise de décisions.

Pour les personnes qui présentent une demande d'asile à un point d'entrée régulier, l'ASFC a mis en place un nouveau modèle de traitement « en une étape », de sorte que la décision relative à la recevabilité peut être prise rapidement, sans que la demande d'asile doive être déferée aux fins d'un contrôle complémentaire. Comme la recevabilité est déterminée au point d'entrée, ce modèle contribuera à la mise en place d'un environnement exempt d'arriéré. Par conséquent, les documents « Contrôle complémentaire » ne sont plus délivrés systématiquement aux demandeurs d'asile à l'échelle nationale. Toutefois, si les volumes de demandes d'asile et d'autres activités d'immigration à des points d'entrée particuliers devaient dépasser la capacité de traitement de l'ASFC, l'Agence devra reprendre la délivrance de ces documents afin d'assurer l'efficacité des opérations, en étant bien consciente des inconvénients à la fois pour les demandeurs d'asile et pour le système d'octroi de l'asile.

En ce qui concerne **la recommandation visant à délivrer les permis de travail et les documents du demandeur d'asile à l'arrivée, le gouvernement souscrit partiellement à la recommandation, mais reconnaît** l'importance de délivrer ces documents le plus rapidement possible après l'arrivée tout en veillant à ce que suffisamment d'exigences aient été remplies de manière à préserver l'intégrité du système d'octroi de l'asile.

- **Recommandation 9 : Délivrer un permis de travail et le document du demandeur d'asile à l'arrivée** (*souscrit en partie à la recommandation*)

Le gouvernement est résolu à veiller à ce que les demandeurs d'asile aient accès à un permis de travail le plus rapidement possible, une fois les exigences remplies, afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins et moins dépendre des partenaires de prestation provinciaux, territoriaux et municipaux.

Pour les personnes qui présentent une demande à un point d'entrée régulier, le modèle « en une étape » de l'ASFC permet aux agents de déterminer la recevabilité des demandes et de les déferer à la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada, ce qui fait en sorte que les permis de travail peuvent être délivrés plus tôt, dans un délai de quelques jours après l'examen médical. Le document du demandeur d'asile peut aussi être délivré plus tôt dans le processus, habituellement le jour même.

En novembre 2022, IRCC a mis en place une politique d'intérêt public temporaire selon laquelle les demandeurs d'asile peuvent recevoir un permis de travail dès qu'ils présentent leur demande d'asile, fournissent leurs données biométriques et subissent un examen médical et que leur demande est jugée recevable. Selon les normes de service, les clients devraient être en mesure de consulter un médecin désigné pour un examen médical aux fins de l'immigration (EMI) dans les 10 jours suivant la demande de rendez-vous. En mai et en juin 2023, 75 % des EMI concernant des demandeurs d'asile ont été effectués par des médecins désignés dans les 12 jours suivant la date de demande de rendez-vous. IRCC est en mesure de procéder à l'évaluation des EMI rapidement lorsque ceux-ci sont fournis par le médecin désigné; en mai 2023, 89 % des EMI ont été évalués dans un délai de quatre jours. Une fois ces étapes accomplies, le permis de travail est délivré automatiquement, généralement en moins de sept jours. En date du 31 mai 2023, 857 demandes de permis de travail présentées par des demandeurs d'asile étaient en attente. Cet arriéré varie de jour en jour, car le processus



automatisé est enclenché par l'examen médical et la décision en matière de recevabilité et il dépend de ceux-ci. Après que leur demande d'asile est déclarée recevable et déferée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés du Canada, les demandeurs d'asile obtiennent leur document du demandeur d'asile.

Un document temporaire appelé « Accusé de réception de la demande » (ARD) est remis aux demandeurs d'asile au moment où ils présentent leur demande à un bureau intérieur, ce qui leur donne accès immédiatement à des avantages clés, dont le Programme fédéral de santé intérimaire, ainsi qu'aux services sociaux. Service Canada accepte l'ARD comme preuve d'identité quand celui-ci est accompagné d'un permis de travail valide, de sorte que les demandeurs d'asile peuvent obtenir un numéro d'assurance sociale. L'ARD est également accepté aux fins de l'inscription des demandeurs d'asile de moins de 18 ans au préscolaire, à l'école primaire ou à l'école secondaire et de l'obtention d'un permis d'études pour les demandeurs d'asile de tous âges qui souhaitent étudier au niveau postsecondaire.

Quand la demande est déferée, le document du demandeur d'asile remplace l'ARD à titre de principal document d'identification du demandeur d'asile au Canada. Dans le cas des demandes présentées à un bureau intérieur, IRCC continue de mettre en place des mesures novatrices pour accélérer les rendez-vous en personne et traiter les demandes en attente d'être déferées à la CISR le plus rapidement possible, ce qui permet la délivrance plus rapide du document du demandeur d'asile. La CISR demeure déterminée à optimiser l'accès à la justice pour tous ceux qui se présentent devant elle. En septembre 2022, elle a commencé à accroître l'accès aux audiences en personne et, en juin 2023, elle l'a de nouveau élargi. De plus, depuis septembre 2022, la CISR donne aux demandeurs d'asile la possibilité d'utiliser, sur demande, l'équipement de la CISR, dans les bureaux de la Commission, pour participer à l'audience de façon virtuelle.

En ce qui concerne **la période de validité du document du demandeur d'asile, le gouvernement ne souscrit pas à la recommandation**, car la durée de validité a une fonction opérationnelle.

- Recommandation 10 : Prolonger automatiquement la durée de validité du document du demandeur d'asile si la CISR ne rend pas sa décision finale avant la date d'expiration de ce document (*ne souscrit pas à la recommandation*)

En 2019, le gouvernement a allongé la période de validité du document du demandeur d'asile, qui est passée de deux à quatre ans, afin de réduire le fardeau que constitue le fait de devoir présenter une nouvelle demande tous les deux ans. Il souhaite conserver la période de validité afin de s'assurer que les clients qui demandent un renouvellement se trouvent toujours au Canada et d'éviter que des documents contrôlés ne soient envoyés à des adresses qui ne sont peut-être plus à jour. Qui plus est, en raison de la pandémie, il a été décidé que les documents du demandeur d'asile demeurent valides même s'ils sont expirés. Par conséquent, aucun demandeur d'asile n'a subi d'inconvénients associés à l'expiration d'un document du demandeur d'asile depuis le début de 2020. En août 2022, IRCC a commencé à accepter les demandes de renouvellement de documents du demandeur d'asile des personnes dont le document avait expiré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou après cette date. Ces personnes ont été choisies parce qu'elles ont été les plus touchées par la suspension du renouvellement des documents du demandeur d'asile pendant la pandémie. Le processus de renouvellement sera bientôt étendu à tous les titulaires d'un document du demandeur d'asile expiré. Les demandes de renouvellement ne devraient pas créer d'arriéré important, car celles des personnes les plus touchées par la pandémie ont déjà été traitées.

Le processus de demande de renouvellement du document du demandeur d'asile est simple et sans frais, mais les demandeurs doivent se trouver au Canada au moment du renouvellement. Le processus de renouvellement comporte trois étapes. D'abord, remplir le formulaire de demande de document du demandeur d'asile, un formulaire de deux pages en format PDF dans lequel le demandeur doit inscrire ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) et le nom des personnes à sa charge (et indiquer si elles ont aussi besoin d'un nouveau document), signer une déclaration confirmant que les renseignements fournis sont exacts ainsi qu'une autre déclaration si la carte a été perdue, volée ou détruite. Deuxièmement, obtenir deux photos de passeport pour chaque personne et envoyer ces

photos avec le formulaire par la poste au bureau responsable des documents du demandeur d'asile à Winnipeg.

Récemment, IRCC a aussi lancé une fonctionnalité afin de simplifier le processus pour les clients en utilisant des photos biométriques générées par le système, éliminant ainsi la nécessité de fournir des photos de passeport.

Après avoir reçu la demande, le bureau responsable des documents du demandeur d'asile envoie les nouveaux documents par la poste au client; ce dernier peut également les ramasser à un bureau près de chez lui, s'il le souhaite.

En ce qui concerne les organismes d'établissement, **le gouvernement souscrit partiellement à la recommandation visant à leur fournir des ressources additionnelles.**

- Recommandation 12 : Fournir des ressources additionnelles aux organismes d'établissement (souscrit *partiellement* à la recommandation)

Après avoir demandé l'asile au Canada et pendant qu'ils attendent leur audience devant la CISR, les demandeurs d'asile ont accès à certains services de soutien provinciaux et territoriaux provisoires pendant cette période d'attente. Ces services provisoires ont pour but de répondre aux besoins immédiats et de permettre aux demandeurs d'asile de subvenir à leurs besoins. À cet égard, tous les demandeurs d'asile, peu importe la façon dont ils sont entrés au Canada, ont accès aux services offerts par les provinces et les territoires et partiellement financés par le gouvernement fédéral. Les fonds sont fournis chaque année par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Le TCPS est un transfert fédéral en bloc aux provinces et aux territoires à l'appui de l'enseignement postsecondaire, des programmes pour les enfants, de l'aide sociale et d'autres services sociaux. Il est accordé aux provinces selon un montant égal par habitant en fonction des estimations de population annuelles établies par Statistique Canada, ce qui comprend les demandeurs d'asile et les membres de leur famille qui vivent avec eux. Le gouvernement fournit aussi un soutien direct aux demandeurs grâce au Programme fédéral de santé intérimaire et à l'accès à l'aide juridique, à l'appui du processus de demande d'asile.

Le gouvernement reconnaît qu'en raison des volumes élevés et imprévisibles de demandes d'asile, les provinces et les municipalités observent une pression accrue sur leur système de services sociaux ainsi qu'un déséquilibre quant aux endroits où les demandeurs d'asile choisissent de se réinstaller. Les partenaires provinciaux et municipaux ont dit craindre pour leur capacité à continuer de fournir ces services et ont demandé au gouvernement du Canada de fournir un soutien supplémentaire dans ce secteur. Au début de 2019, le gouvernement du Canada a établi le Programme d'aide au logement provisoire (PALP) à titre de programme temporaire de partage des coûts extraordinaires liés au logement temporaire des demandeurs d'asile. De 2017 à 2022, le PALP a déboursé près de 700 M\$ au total pour couvrir ces coûts. En reconnaissance des pressions subies par les services d'hébergement provinciaux et municipaux, le gouvernement a renouvelé le PALP jusqu'à la fin de mars 2024 pour contribuer aux coûts engagés par les administrations qui ont fourni du logement provisoire aux demandeurs d'asile.

Le gouvernement est déterminé à collaborer avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux dans le but d'atténuer les pressions qu'ils subissent dans la prestation de services de soutien aux demandeurs d'asile et continue d'explorer des options en matière de soutien pour la suite des choses. Il reconnaît que la collaboration entre tous les ordres de gouvernement est fondamentale pour que les demandeurs d'asile soient soutenus et puissent commencer à travailler, à étudier et à mener une vie quotidienne indépendante le plus rapidement possible en attendant la décision de la CISR à l'égard de leur demande d'asile. À cette fin, le gouvernement a accéléré la délivrance de permis de travail en 2022 et continue de donner accès à des permis d'études. Les provinces et les territoires financent une gamme de services comme le soutien linguistique, l'orientation, l'aide juridique, le logement temporaire et l'aide sociale. En outre, les demandeurs d'asile ont accès à des services comme le logement temporaire, la recherche d'emploi et le soutien à l'établissement fournis par diverses organisations tierces à l'échelle du Canada.

Les services d'établissement fournis par les organisations financées par le gouvernement fédéral sont axés sur l'établissement et l'intégration permanents, et non temporaires, des

personnes protégées et des résidents permanents au Canada. Les demandeurs d'asile qui reçoivent une décision favorable à l'égard de leur demande d'asile ou d'évaluation des risques avant renvoi deviennent des personnes protégées et sont donc admissibles à ces services.

L'un des services les plus importants auquel les demandeurs d'asile ont accès est le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). En ce qui concerne ce programme, **le gouvernement souscrit entièrement à la recommandation visant à mieux le faire connaître.**

- Recommandation 13 : Mieux faire connaître le Programme fédéral de santé intérimaire (*souscrit entièrement à la recommandation*).

Le gouvernement collabore régulièrement avec le tiers administrateur des demandes au titre du PFSI afin de faire connaître le programme aux fournisseurs de soins de santé, nouveaux ou non, pour répondre aux questions communes, aviser les fournisseurs des améliorations apportées au programme et recruter de nouveaux fournisseurs dans les secteurs où résident les bénéficiaires du PFSI. Dans le cadre d'activités de liaison courantes et ponctuelles, le gouvernement transmet des renseignements en mettant à jour son site Web et son bulletin et en envoyant des courriels aux fournisseurs de soins et aux organismes de réglementation de la santé.

Par ailleurs, le gouvernement dialogue avec le secteur de la santé et les partenaires communautaires, dont un réseau de cliniques servant les demandeurs d'asile et d'organismes d'établissement, les groupes d'intervenants œuvrant auprès des réfugiés et les programmes d'assurance provinciaux et territoriaux relevant des ministères de la Santé afin de cerner les lacunes dans la couverture et de veiller à ce que le Programme fédéral de santé intérimaire réponde aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile en matière de santé. Quand des lacunes sont cernées sur le plan des fournisseurs de services dans les secteurs où se trouve un grand nombre de nombreux arrivants, le gouvernement, en collaboration avec le tiers administrateur des demandes du PFSI, effectue un recrutement ciblé pour inscrire les fournisseurs de soins de santé auprès du Programme et assurer une représentation adéquate à tous les endroits où résident les demandeurs d'asile.

De plus, le gouvernement surveille la migration secondaire des demandeurs d'asile (vers d'autres régions et provinces ou territoires) afin de s'assurer que le PFSI cible les bons endroits quand il sollicite la participation de fournisseurs de soins de santé.

Le gouvernement reconnaît qu'il est possible d'en faire plus pour mieux faire connaître le PFSI auprès des travailleurs de la santé, au-delà des approches de communication actuelles. Il mènera des activités de sensibilisation plus proactives auprès des fournisseurs de services, notamment des campagnes de recrutement plus vastes, y compris auprès des associations, des collèges et des organismes de réglementation du domaine médical, dans le but d'atteindre un plus grand réseau de professionnels de la santé.

En outre, le gouvernement entretient des communications bilatérales et trilatérales fréquentes avec les PT dans le cadre desquelles les questions liées au système d'octroi de l'asile sont abordées. Lors des activités de mobilisation futures, le gouvernement pourra fournir de plus amples renseignements sur la façon d'améliorer l'accès aux services de soutien offerts par le gouvernement fédéral, comme le PFSI, et mieux les faire connaître dans le secteur provincial et territorial de la santé.

Les demandeurs d'asile à la frontière canadienne		
#	Recommandations	Réponse proposée
1	<p><b>Décourager les passages irréguliers à la frontière</b> Que le gouvernement du Canada s'efforce activement de décourager les passages irréguliers à la frontière par le chemin Roxham et ailleurs au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déclarations publiques</li> <li>• de messages sur les médias sociaux</li> <li>• de visites dans des pays sources importants pour parler aux médias et décourager ce genre de passages tout en encourageant l'immigration régulière des nouveaux arrivants potentiels par les nombreuses voies qui s'offrent à eux.</li> </ul>	Le gouvernement souscrit entièrement à la recommandation; travaux en cours
2	<p><b>Financement pour la Gendarmerie royale du Canada</b> Que le gouvernement finance adéquatement la Division C de la GRC afin qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions dans la province de Québec, notamment ses activités opérationnelles courantes au chemin Roxham, jusqu'à ce que le gouvernement puisse réduire les passages irréguliers à cet endroit, dont le nombre augmente rapidement.</p>	Le gouvernement souscrit à la recommandation, en principe
3	<p><b>Enquêter sur la traite des personnes à la frontière canado-américaine</b> Que la GRC prenne appui sur ses relations de longue date avec Interpol, le Federal Bureau of Investigation et divers organismes d'application de la loi étatiques et locaux aux États-Unis afin d'enquêter sur les organisations criminelles qui font la traite des personnes à la frontière canado-américaine et de porter des accusations contre elles au besoin.</p>	Le gouvernement souscrit entièrement à la recommandation; travaux en cours
4	<p><b>Affirmer que les États-Unis sont un tiers pays sûr</b> Que le gouvernement du Canada affirme publiquement que les États-Unis sont un tiers pays sûr, c'est-à-dire que les demandeurs d'asile qui arrivent aux États-Unis devraient d'abord demander une protection à titre de réfugiés aux États-Unis au lieu du Canada.</p>	Le gouvernement souscrit entièrement à la recommandation; travaux en cours
5	<p><b>Affirmation selon laquelle les États-Unis sont un tiers pays sûr lors d'instances judiciaires pertinentes</b> Que le gouvernement maintienne sa position et continue d'affirmer que les États-Unis sont un tiers pays sûr lors d'instances judiciaires afférentes.</p>	Le gouvernement souscrit entièrement à la recommandation
6	<p><b>L'avenir de l'Entente sur les tiers pays sûrs</b> Que le gouvernement du Canada travaille avec les États-Unis afin de moderniser l'ETPS</p>	Le gouvernement souscrit entièrement à la recommandation; travaux en cours
7	<p><b>Exception dans l'intérêt public pour les demandes fondées sur la persécution liée au genre et rétablissement de l'exemption pour les demandeurs de statut de réfugié qui sont originaires de pays visés par un moratoire</b> Que le gouvernement du Canada élargisse les exemptions prévues dans l'ETPS afin d'inclure les demandes fondées sur la persécution liée au genre comme exception relative à l'intérêt public, et rétablisse l'exemption pour les demandeurs de statut de réfugié qui sont originaires de pays visés par un moratoire.</p>	Le gouvernement ne souscrit pas à la recommandation
8	<p><b>Cesser de délivrer le document « Contrôle complémentaire »</b> Que l'ASFC cesse de délivrer le document « Contrôle complémentaire » aux demandeurs d'asile irréguliers.</p>	Le gouvernement souscrit partiellement à la recommandation
9	<p><b>Délivrer un permis de travail et le document du demandeur d'asile à</b></p>	Le gouvernement

Les demandeurs d'asile à la frontière canadienne		
#	Recommandations	Réponse proposée
	<p><b>l'arrivée</b>            Qu'IRCC et l'ASFC travaillent de concert pour délivrer un permis de travail et un document du demandeur d'asile à l'ensemble des demandeurs d'asile admissibles dès leur arrivée au Canada, qu'ils aient franchi la frontière de façon régulière ou irrégulière.</p>	souscrit partiellement à la recommandation
10	<p><b>Prolonger la période de validité du document du demandeur d'asile</b>            Qu'IRCC prolonge automatiquement la période de validité du document du demandeur d'asile si la CISR ne rend pas sa décision définitive avant la date d'expiration de ce document.</p>	Le gouvernement ne souscrit pas à la recommandation
11	<p><b>Ajouter des ressources à la frontière</b>            Que le gouvernement du Canada s'assure que des ressources additionnelles soient allouées à la GRC, à l'ASFC et à tous les organismes pertinents à la frontière afin de continuer à gérer adéquatement et humainement le nombre de demandeurs d'asile qui traversent la frontière au chemin Roxham ou à d'autres points d'entrée irréguliers, et ce dans le but de favoriser un traitement plus rapide des demandes d'asile et d'assurer des conditions de travail plus sûres pour les agents du gouvernement.</p>	Le gouvernement souscrit à la recommandation, en principe
12	<p><b>Fournir des ressources additionnelles aux organismes d'établissement</b>            Que le gouvernement accorde des ressources aux organismes d'établissement qui facilitent l'intégration au Québec et au Canada des demandeurs d'asile qui traversent la frontière au chemin Roxham ou à d'autres passages frontaliers irréguliers.</p>	Le gouvernement souscrit partiellement à la recommandation
13	<p><b>Mieux faire connaître le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)</b>            Que le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires pour mieux sensibiliser les travailleurs de la santé au sujet du PFSI.</p>	Le gouvernement souscrit entièrement à la recommandation; travaux en cours